



REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 15 septembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 8 septembre 2023

Date de la convocation des conseillers : 8 septembre 2023

Membres présents :

a) physiquement : président : TERNES F.,
échevins : DE VRIES J., BAUER J.,
membres : SCHILTZ J., MULLER-ROLLINGER G.,
MOES R., VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M.,
SCHMIT G., INGHELRAM-MAEYENS M., CUNGS M.,
KOOB A., STORN D.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : ///

Point de l'ordre du jour : - 14 -

Objet : Adaptation du règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven

Le Conseil communal,

Vu le règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven, édicté en sa séance du 15 juillet 2022 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 2/831/708213/99001 du budget de l'exercice 2023 concernant les recettes provenant de la location des centres culturels ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité

1) décide

- de supprimer le point c), du règlement-taxé du 15 juillet 2022 ;
- de modifier le point d), du règlement-taxé du 15 juillet 2022 comme suit :
 - o La phrase « Un surplus de 75.- € est demandé pour l'utilisation des verres et de la vaisselle. » est ajoutée.
 - o Au dernier alinéa, la phrase « La location concerne uniquement l'utilisation du foyer (pas de mise à disposition des verres et de la vaisselle) » est supprimée. ;

2) arrête

le texte coordonné du règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven comme suit :

- a) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales et sections locales d'organisations nationales (réunions, conférences, séances académiques, manifestations). Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- b) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est également gratuite pour des organismes gestionnaires de services communaux (maison de retraite, maison relais, école de musique, maison culturelle, maison des jeunes) ainsi que pour toute administration ou établissement publics, établissements reconnus d'utilité publique ou associations sans but lucratif pour des manifestations de bienfaisance. Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- c) Le foyer peut être mis à disposition des habitants de la commune pour l'organisation de fêtes privées (apéritifs de mariage, anniversaire). La location est de
 - a. 250 euros pour les apéritifs de mariage suite à un mariage à la commune de Niederanven (utilisation du foyer).
 - b. 500 euros par événement pour des anniversaires ou autres fêtes privées (utilisation du foyer)

Un surplus de 75.-€ est demandé pour l'utilisation des verres et de la vaisselle. Une caution de 500 euros est à déposer 5 jours avant le jour de la manifestation.

- d) Toute décision ayant trait à l'affaire prise antérieurement par le Conseil Communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxé. Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

3) transmet

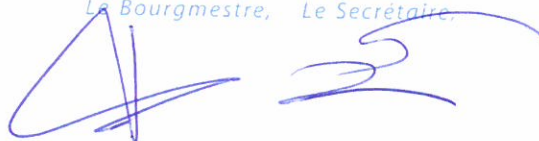
la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, conformément à l'article 107bis (2) sous 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire.





Commune de Niederanven

Finances communales

Modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven

Date délibération : 15/09/2023

Référence	845x26767
-----------	-----------

APPROBATION

La délibération du 15 septembre 2023 prise par le conseil communal de Niederanven soumise en date du 21 septembre 2023 relative à la modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
02 -10- 2023	
No courant.....49606	Resp.....L/BS
Copie à : 43/41	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

La Ministre de l'Intérieur,


Taina Bofferding

Fait le 26 septembre 2023



Niederanven, le **23 OCT. 2023**

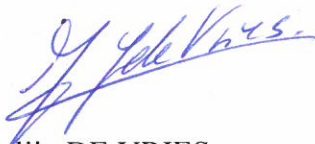
AVIS

L'adaptation du règlement-taxe pour la mise à disposition du Centre Polyvalent "A Schommesch" à Oberanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 15 septembre 2023 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 26 septembre 2023.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.


Pour le collège échevinal,

le bourgmestre f.f.,



Josselijn DE VRIES

le secrétaire,



Bob SCHOLTES



Niederanven, le 6 novembre 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'adaptation du règlement-taxé pour la mise à disposition du Centre Polyvalent « A Schommesch » à Oberanven, votée par le conseil communal en sa séance du 15 septembre 2023 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 26 septembre 2023, a été publiée en due forme le 23 octobre 2023, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES

